

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2024-12-075

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE
D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande de Madame Ingrid VERMOREL en date du 5 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De délivrer une case de columbarium (N°7) à Madame Ingrid VERMOREL dans le cimetière d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;

Article 2 : Cette case porte le N° 7 (confère plan annexé) ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Madame Ingrid VERMOREL ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 10 décembre 2024
Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée le :

Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



HAMEL Robert 1943-2008 Garde
Champêtre Communal de 1982 à 2003



Ancien

Nouveau